

SEANCE DU 28 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le VINGT HUIT JANVIER à vingt heures, le conseil municipal de la commune de TERSANNE (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. ARNAUD Daniel, MAIRE.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Date de convocation du conseil municipal : 21/01/2019

PRESENTS : MM. GUILLERMIN Marie-Pierre, DALVERNY Eric, CHALEON Alain, GUIMBAUD Corinne, MILLOUD Marylène, AVIGNON David.

ABSENTS : MM. CLUZEL Romain, LIVET Hélène, MANZINALLI Franck.

M. Eric DALVERNY a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 1_280119

OBJET : REPRISE DES EQUIPEMENTS DU CLOS DES MERISIERS PAR LA COMMUNE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'Association Syndicale Libre dénommée A.S.L « le clos des merisiers » propriétaire des équipements du lotissement le clos des merisiers demande le transfert à la commune des équipements de ce lotissement situés sur la parcelle A 374 d'une superficie de 2 478 m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ACCEPTE le transfert à la commune des équipements du lotissement « le clos des merisiers ».
- Cette cession sera faite à l'euro symbolique.
- Les frais liés à l'acte notariés seront pris en charge par le demandeur.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document concernant cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Délibération affichée le 31 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le VINGT HUIT JANVIER à vingt heures, le conseil municipal de la commune de TERSANNE (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. ARNAUD Daniel, MAIRE.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 8

Date de convocation du conseil municipal : 21/01/2019

PRESENTS : MM. GUILLERMIN Marie-Pierre, DALVERNY Eric, CHALEON Alain, GUIMBAUD Corinne, MILLOUD Marylène, AVIGNON David, MANZINALLI Franck.

ABSENTS : MM. CLUZEL Romain, LIVET Hélène.

M. Franck MANZINALLI a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2_280119

OBJET : MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE .

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s’accompagner, de manière générale, de l’arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Tersanne est appelé à se prononcer comme l’ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Tersanne de soutenir cette résolution et l’ AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Tersanne après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l’intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Délibération affichée le 31 janvier 2019

Délibération n° 3_280119

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu l’article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes par leur assemblée délibérante,

DECIDE APRES DELIBERATION :

- DE NE PAS ACCORDER d’indemnité de conseil à Mme COLOMB Isabelle.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Délibération affichée le 31 janvier 2019

Délibération n° 4_280119

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES PROPOSITION « OPERATION FACADES »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Programme Local de l’Habitat de la communauté de Communes Porte de DROMARDECHE 2017-2023 approuvé en octobre 2017 prévoit entre autre la mise en place d’une action « inciter à la rénovation des façades ». Le lancement de ce dispositif est prévu pour 2019.

L’opération façades a pour objectif d’améliorer d’une part, la qualité urbaine en intervenant sur les axes ou secteurs « vitrines » et d’autre part, l’image et l’attractivité des communes. Le but est d’inciter les propriétaires privés à s’engager dans une dynamique d’entretien et de valorisation de leur patrimoine par la mise en place d’un soutien financier de l’intercommunalité à hauteur de 20

% du montant des travaux plafonné à 1 000 € par opération à condition que la commune vienne s'adosser au dispositif en versant à minima le même montant d'aide.

Si la commune participe à cette opération il y aura lieu de définir un périmètre d'intervention restreint répondant aux critères suivants :

- Se situer dans l'isochrone 5 min défini dans le PLH
- Priorise les rues commerçantes et les espaces publics structurants.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE de ne pas ADHERER à cette « opération façades » proposée par la communauté de communes.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Délibération affichée le 31 janvier 2019

Délibération n° 5_280119

OBJET : ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaménagement de l'aire de jeux pour les jeunes enfants (dépose et remplacement de jeux fixes).

Le coût prévisionnel étant supérieur à 25 000 € HT il y a lieu d'établir un dossier de consultation des entreprises et de publier sur le profil acheteur cette consultation.

Le bureau d'études AMO de ST SORLIN EN VALLOIRE pourrait assurer une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage comprenant l'assistance pour la passation des contrats de travaux, les études de projet, la direction de l'exécution du contrat de travaux et l'assistante aux opérations de réception moyennant 4 200 € HT d'honoraires.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ACCEPTE la proposition du bureau AMO.
- AUTORISE M. le Maire à signer la lettre de commande ainsi que tout document concernant cette décision.
- AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation pour la passation d'un marché en procédure adaptée.
-

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Délibération affichée le 31 janvier 2019